



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

réforme du système de santé en outre-mer

Question au Gouvernement n° 1791

Texte de la question

RÉFORME DU SYSTÈME DE SANTÉ EN OUTRE-MER

M. le président. La parole est à Mme Manuëla Kéclard-Mondésir.

Mme Manuëla Kéclard-Mondésir. Madame la ministre des solidarités et de la santé, nous discutons depuis lundi, à l'Assemblée nationale, de la réforme et de la modernisation du système de santé. Si nous partageons a priori cette initiative générale, nous constatons que le sujet de la situation sanitaire des outre-mer n'est pas suffisamment pris en compte.

M. Fabien Di Filippo. Catastrophique.

Mme Manuëla Kéclard-Mondésir. Pourtant, votre projet tend à régler le problème des déserts médicaux et à développer des projets territoriaux de santé. Or, s'il existe des déserts médicaux, c'est bien outre-mer. La situation est devenue très inquiétante en Martinique, particulièrement dans ma circonscription. Ainsi, lorsque des décès nécessitent l'intervention d'un médecin légiste, il faut attendre plusieurs jours sa venue car il n'y en a pas en Martinique. Quant aux projets santé, nos hôpitaux sont, vous le savez, structurellement déficitaires, et ils ne peuvent y répondre. Le bâti, par exemple, ne correspond pas aux normes de sécurité minimales.

Enfin, la formation des médecins aux Antilles et en Guyane ne dépasse pas le premier cycle et ne permet pas de répondre aux besoins et aux enjeux.

Madame la ministre, nous souhaitons pourtant que vous répondiez aux enjeux sanitaires d'outre-mer en développant plus de plateaux techniques de qualité, en permettant l'installation de jeunes médecins formés des outre-mer, et, par là même, en fixant nos populations ultramarines sur leur territoire d'origine, en favorisant leurs implantations dans nos déserts médicaux. Pour faire face aux besoins urgents de médecins et améliorer l'offre de soin, il nous paraît enfin nécessaire de recourir à la coopération sanitaire interrégionale et internationale dans nos zones géographiques respectives.

En Martinique, nous souhaitons ainsi renouveler des échanges avec des médecins cubains spécialisés dans certaines pathologies. Nous avons d'ailleurs déposé des amendements en ce sens dans le projet de loi relatif à la santé. Madame la ministre, pouvez-vous répondre à nos préoccupations et à nos propositions ?
(Applaudissements sur les bancs des groupes GDR et SOC.)

M. le président. La parole est à Mme la ministre des solidarités et de la santé.

Mme Agnès Buzyn, ministre des solidarités et de la santé. Madame la députée, c'est vrai, les outre-mer font face à des défis de santé particuliers, notamment des difficultés pour accéder aux soins. Les engagements du

Livre bleu ont été tenus et un fonds spécifique pour financer des actions de santé publique et de prévention en outre-mer a ainsi été créé. Nous ouvrons également un centre national de ressources en appui aux agences régionales de santé ultramarines. Nous proposons un nouveau modèle de financement des établissements adapté aux outre-mer. Plusieurs autres mesures concrètes se déploient comme l'ouverture de maisons de santé itinérantes, l'instauration du service sanitaire des étudiants en santé à partir de 2019, la création de postes d'assistants spécialistes – 200 postes ont été spécifiquement prévus pour les outre-mer.

M. Fabien Roussel. Et les médecins ?

Mme Agnès Buzyn, ministre. Les assistants spécialistes sont des médecins. La philosophie du projet de loi est tournée vers l'accès aux soins dans tout le territoire et pour tous les Français, mais j'ai bien compris vos interrogations concernant les outre-mer et je tiens à vous rassurer.

Des mesures spécifiques sont prévues. Une agence régionale de santé verra le jour à Mayotte. Les articles 1 et 2 de la réforme tendent à renforcer la prise en compte de la dimension territoriale pour l'ensemble des études médicales, en permettant notamment de démarrer un parcours de formation dans une université de proximité même si elle n'a pas de faculté de médecine. Cette disposition devrait faciliter le fonctionnement des facultés d'outre-mer. Nous prendrons également en compte, dans la détermination des affectations pour les internes de troisième cycle, le projet des étudiants de s'installer outre-mer. Quant au dispositif de collaboration avec les médecins étrangers, que vous avez évoqué et qui s'inspire du modèle en vigueur en Guyane, il existe à titre dérogatoire, de manière exceptionnelle. Nous souhaitons l'évaluer au regard de la qualité des soins afin de le sécuriser et d'envisager de l'étendre à d'autres territoires ultramarins.

Données clés

Auteur : [Mme Manuëla Kéclard-Mondésir](#)

Circonscription : Martinique (2^e circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question au Gouvernement

Numéro de la question : 1791

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Solidarités et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 mars 2019](#)

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le [21 mars 2019](#)